

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2016201427

Dossier numéro : 2016-03-03/27

Titre

3 MARS 2016. - Extrait de l'arrêt n° 34/2016 du 3 mars 2016 - (Numéros du rôle : 6146, 6147, 6160, 6161, 6162 et 6163) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 28-04-2016 page : 28740

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation des articles 17 et 18 de la loi du 25 avril 2014 visant à corriger plusieurs lois réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution (ajout d'un 3° à l'article 1022, alinéa 8, du Code judiciaire), introduits par Wim Raeymaekers, par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, par l'ASBL " Genootschap Advocaten Publiekrecht " et autres, par l'Orde van Vlaamse balies " et Dominique Matthys, par Roussana Bardarska et par l'ASBL " Touche pas à mes certificats verts ".

...

Par ces motifs,
la Cour
annule les articles 17 et 18 de la loi du 25 avril 2014 visant à corriger plusieurs lois réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution.